



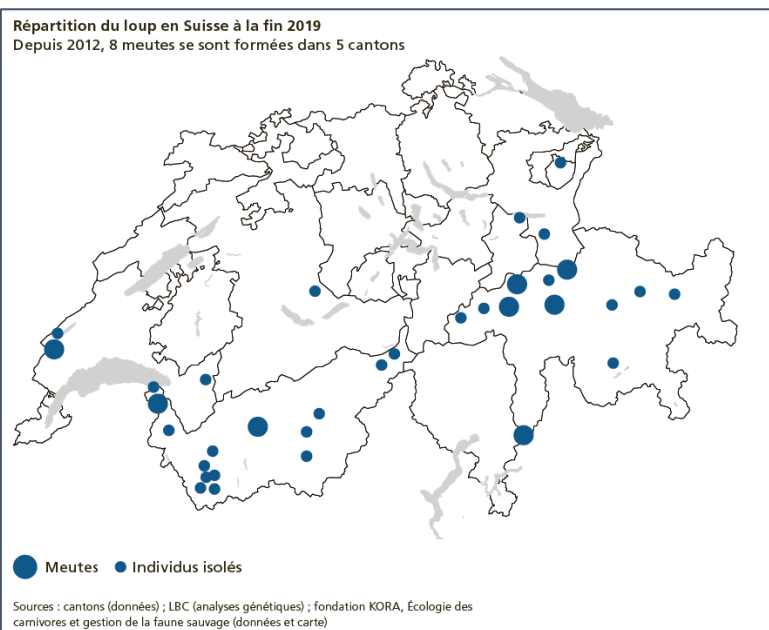
Fiche d'information

27 février 2020

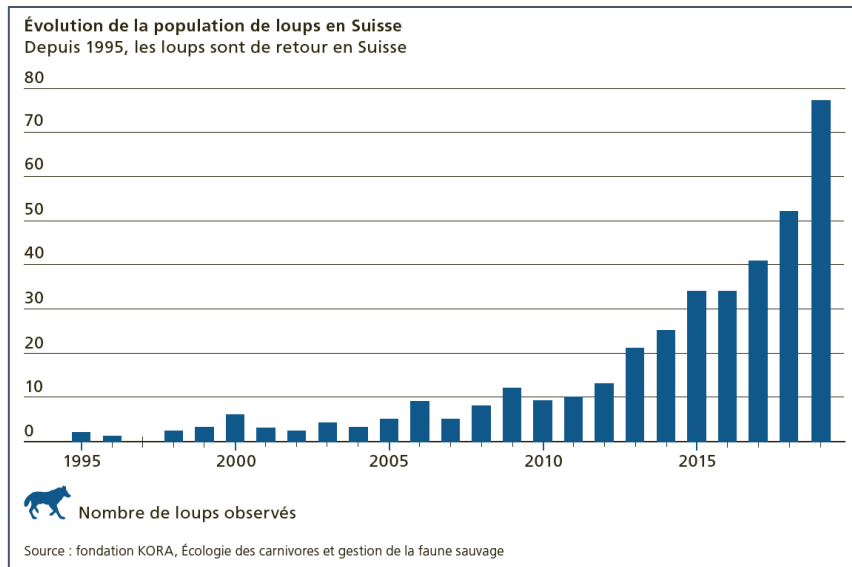
Le loup en Suisse

Le loup est réapparu en Suisse il y a environ 25 ans. Depuis lors, ses effectifs ne cessent de croître. Aujourd'hui, le pays compte quelque 80 individus, qui se sont établis dans une douzaine de cantons, plus précisément en Valais, dans les vallées grisonnes, dans les régions reculées autour de Bellinzone, dans les vallées des Alpes du nord (du Pays-d'Enhaut à l'Oberland st-gallois), dans les environs du Säntis et dans les forêts du Jura vaudois. La révision de la loi sur la chasse adapte les règles applicables à la cohabitation entre le loup et l'être humain aux réalités actuelles. Ainsi, elle permet aux cantons de réguler les populations de loup à titre préventif, afin de réduire les conflits. Le loup demeurera toutefois une espèce protégée, et les meutes seront maintenues.

La loi sur la chasse définit les espèces d'animaux sauvages protégées, les espèces pouvant être chassées et la durée des périodes de protection. Or cette loi date de 1985, époque à laquelle la Suisse n'abritait plus aucun loup, le canidé n'ayant fait son retour dans le pays qu'en 1995. Aujourd'hui, quelque 80 individus et 8 meutes vivent sur le territoire helvétique.



Les loups blessent et tuent entre 300 et 500 moutons et chèvres chaque année. Capables d'apprendre à contourner les mesures d'effarouchement, ils peuvent s'en prendre aussi aux troupeaux de bétail protégés par des clôtures ou des chiens. Ces attaques, de même que l'apparition de loups à proximité de villages, préoccupent la population locale. Tenant compte du nombre croissant de loups dans le pays, la révision vise à adapter les principes régissant la cohabitation entre le canidé et l'être humain aux réalités actuelles.



En effet, depuis la formation de la première meute en 2012, les effectifs de loups se sont multipliés par huit. C'est pourquoi les cantons doivent pouvoir réguler à titre préventif les effectifs afin d'éviter que les loups ne causent des dégâts aux troupeaux d'ovins ou qu'ils ne perdent leur crainte naturelle face à l'être humain, par exemple s'ils ont appris à contourner les mesures de protection ou qu'ils apparaissent dans des zones habitées.

Les loups vivant en meute ne pourront toutefois être abattus qu'à certaines conditions. Ainsi, les cantons devront agir de manière proportionnée et ne pourront par exemple intervenir dans des meutes qui se sont établies loin de troupeaux ou de villages. En outre, ils devront motiver la nécessité de ces tirs au préalable auprès de la Confédération. De plus, cette dernière de même que les organisations de protection de la nature auront toujours le droit de faire recours contre la décision de tir d'un canton en vue d'en faire contrôler la légalité. Les tirs relèveront de la compétence des autorités cantonales, soit généralement des gardes-chasse.

Le loup **ne pourra** également à l'avenir **pas** être chassé : il demeurera une espèce protégée et les meutes seront maintenues. Les individus ayant causé des dégâts ne pourront être abattus que si des mesures de protection des troupeaux raisonnables ont été prises au préalable.

La révision de la loi sur la chasse vise à garantir la bonne cohabitation entre le loup et l'être humain en Suisse, pays densément peuplé.

Renforcement de la protection des troupeaux

La révision de la loi sur la chasse accroît la protection des animaux de rente, car elle en appelle davantage à la responsabilité des agriculteurs. En effet, désormais, ces derniers ne seront indemnisés en cas d'attaques de loups que s'ils ont installé des clôtures ou utilisé des chiens spécifiques pour protéger leurs troupeaux. Cette nouvelle disposition assurera une protection des troupeaux efficace dans toute la Suisse.

Protection des troupeaux aujourd'hui

La Confédération finance la protection des troupeaux dans les cantons à hauteur de 3 millions de francs par an. La moitié de cette contribution est allouée à des prestations de conseil prodiguées aux cantons et aux détenteurs de chèvres et de moutons. L'autre moitié est dédiée à des mesures d'élevage et de dressage de chiens de protection des troupeaux et au renforcement des clôtures.

Aujourd'hui, environ 300 chiens de protection des troupeaux sont utilisés en Suisse. Davantage d'informations sous : <http://www.protectiondestroupeaux.ch/fr/>

Renseignements

Section Médias, Office fédéral de l'environnement OFEV, tél. +41 58 462 90 00